

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2016**

Date de convocation : 07 décembre 2016

Date d'affichage : 07 décembre 2016

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 14 votants : 17

L'an deux mil seize, le 12 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Daniel BERGIEL (pas de pouvoir), Christine BOUDET (pouvoir Mr DIDIER), Nordine DJADAOUI (pouvoir Mme CORNET), Valérie LAMBERT (pas de pouvoir), Lionel LECUYER (pouvoir Mr GARNIER).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Georgette BRAZIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

L'approbation du compte – rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 est reportée.

1. Révision du PLU : arrêt du projet du PLU :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 apportant un complément aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 18 janvier 2016 et le 08 juillet 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 29 septembre 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Vémars ;

VU la délibération n° 53/2016 en date du 21 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 avril 2013 au 15 novembre 2016 ;

VU la délibération n°54/2016 en date du 21 novembre 2016 prononçant l'arrêt du projet de PLU, mais ayant omis de mentionner un réajustement de la limite de la zone AU-Hb située au lieu-dit « La Butte d'Amour » en vue de renforcer la cohérence de son périmètre et d'éviter un découpage imparfait dessinant une encoche de zone agricole qui serait inexploitable à l'avenir ;

VU le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 1 abstention (Mme GIL)**,

✓ **DECIDE :**

- d'annuler la délibération n°54/2016 en date du 21 novembre 2016,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Vémars tel qu'il est annexé à la présente délibération,

✓ **RAPPELLE** que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T et notamment son article L.5211-5-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètres à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016,

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **12 voix pour, 1 voix contre (Mr GARNIER) et 4 abstentions (Mmes GIL et DUFLOS, Mrs GOLETTA et LECUYER),**

- ✓ **ADOpte** les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Recensement général de la population pour l'année 2017 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixant les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement renouvelé de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant),

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu la note de Monsieur Le Directeur Régional de l'INSEE fixant le montant de la dotation financière forfaitaire attribuée à la ville de VEMARS,

Vu la délibération n°57/2016 en date du 21 novembre 2016,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Considérant qu'il y a lieu, pour effectuer ce travail, de recruter des agents recenseurs et un coordonnateur,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°57/2016 en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

DECIDE :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- Monsieur le Maire désigne Madame Patricia LEVASSEUR coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017,
- L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'un forfait de rémunération qui lui sera versé à l'issue de la campagne de recensement.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- D'ouvrir 4 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2017,
- D'établir un forfait de rémunération de 700 € euros par agent recenseur.

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : Annule et remplace

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 57/2016 du 21 novembre 2016.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

4. Modification du règlement du cimetière :
Rapporteur : Mme BRAZIER

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu la délibération n° 71/2013 du 16 décembre 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **ADOPTE** le nouveau règlement du cimetière joint en annexe,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 21 heures 30.